



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud
13800 ISTRES
Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
Tél : 04.42.56.64.86
Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le 14 FEV. 2020
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la préservation des zones de sauvegarde sur la nappe de la Crau	N° 07/20	11 février 2020

Fait à Istres le 13 FEV. 2020

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Sous-Préfecture d'Istres) 14 FEV. 2020 Courrier arrivé



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 07/20

Objet de la délibération : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la préservation des zones de sauvegarde sur la nappe de la Crau

L'an deux mille vingt
et le onze février
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

M. Gérard BARTOLI, Mme Marylène BONFILLON, M. Vincent BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Alain DERVIEUX, Mme Magali DEVEZE, M. Xavier DUFOUR, Mme Thérèse-Annie FRANCOIS, M. Jean GUILLON, Mme Mireille HENRY, M. Daniel HIGLI, M. Jean-Pierre MUTERO, M. Louis PILIPPE, M. Jean-Louis PLAZY, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Pierre VETILLART

➤ Pour les membres à voix consultative : néant

➤ Procurations :

M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON
Mme Agnès BRUNET à Mme Mireille HENRY

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 17
Procuration : 2
Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 19

Secrétaire de séance : M. Alain DERVIEUX

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU la délibération N°06/18 du 30 mars 2018 relative à l'approbation des conclusions de l'Etude Ressource stratégique,

VU le contrat de nappe et son programme d'actions,

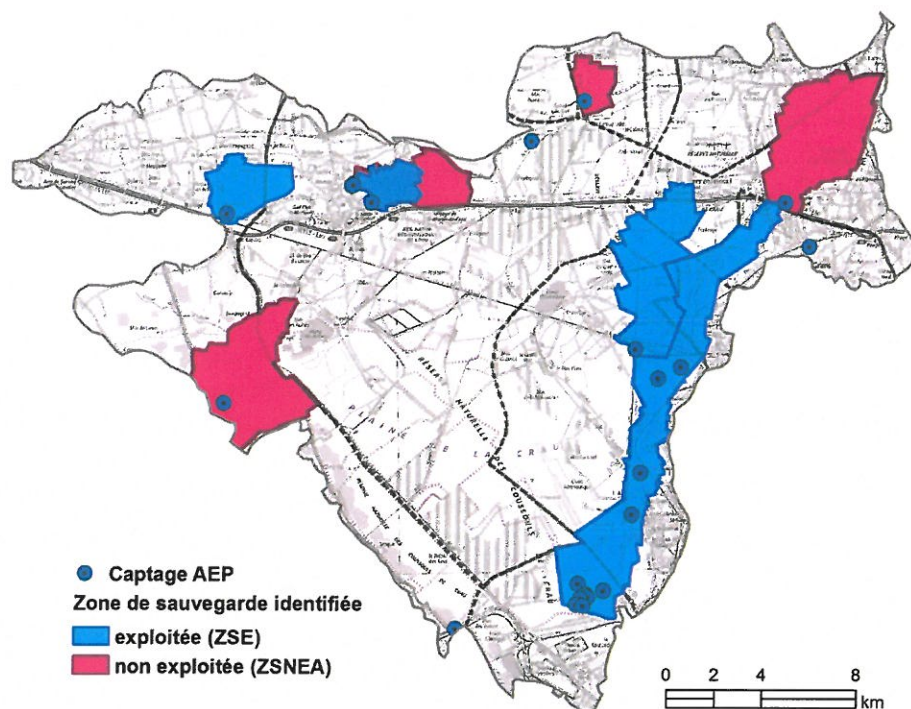
La nappe de Crau est classée comme ressource en eau majeure présentant un intérêt stratégique pour les besoins en eau potable des populations.

La loi prévoit que soit identifiées au sein de ces masses d'eau **les zones de sauvegarde (ZS)** à préserver pour sécuriser **l'approvisionnement actuel (ZSE¹) et futur (ZSNEA²) en eau potable** (disposition du SDAGE 2016-2021). Elle demande également que les outils réglementaires adaptés à la protection de ces ressources soient mobilisés.

L'identification de ces zones de sauvegarde et la définition des outils de protections sont réalisées au moyen d'une « **Etude Ressource Stratégique** ».

Le SYMCRAU a conduit cette ERS entre septembre 2015 et juin 2017 et le comité syndical en a approuvé les conclusions en 2018.

Les ZS définies sur le périmètre de la nappe de la Crau sont au nombre de 8. Elles représentent une surface totale de 100 km² soit environ 20 % de l'aire de la nappe.



Les secteurs visés par des mesures de protection complémentaires sont : les activités industrielles avec fort pouvoir de nuisances sur les eaux souterraines, les ZAC et ZI, les carrières, les ouvrages de stockage et de conduites enterrées, l'agriculture, la gestion des eaux usés et des eaux pluviales, les voiries.

Ces mesures n'ont pas de portée réglementaire, elles constituent un optimum technique qui pourra si nécessaire faire l'objet d'adaptation pour permettre l'application d'actions de protection équivalente.

Afin de permettre aux collectivités de définir leur projet d'urbanisme en tenant compte de la présence d'une zone de sauvegarde, le cahier de recommandations dresse une grille de lecture des règles d'urbanisme applicables pour la préservation des zones de sauvegarde, en fonction du niveau d'occupation actuel du site concerné.

Les principales mesures de protection pouvant être introduites dans les règles d'urbanisme concernent des principes généraux à inscrire dans le PADD et l'application de règles précises dans le règlement, en s'appuyant sur les documents graphiques.

¹ ZSE : Zone de Sauvegarde Exploitée

² ZSNEA : Zone de Sauvegarde Non Actuellement Exploitée

Conformément à la note du secrétariat technique du SDAGE relative à l'identification et la préservation des ressources stratégiques, les conclusions de l'étude avec notamment la délimitation des zones ont été transmises au Préfet pour notification. Cette dernière est en cours d'instruction par les services de l'Etat et devrait intervenir prochainement.

Il s'agit désormais de mettre en œuvre les actions de préservations identifiées dans l'étude. A court terme il s'agit avant tout une prise en compte des zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme, au cours des prochaines révisions ou modification. A moyen terme, il s'agit d'actions complémentaires portées par les gestionnaires d'infrastructures, les services publics et les acteurs économiques pour réduire ou supprimer les risques des activités susceptibles d'impacts sur la ressource.

Le plan d'actions visera en particulier :

Domaine	Action
Communication	Stratégie de communication : diffusion, accessibilité et appropriation des résultats
PAC des services de l'Etat	Echanges avec les services de l'état pour voir comment intégrer l'ERS dans les PAC.
Documents de planification urbaine	Emettre des recommandations techniques en amont des projets
Projet d'aménagement	Accompagnement portant sur une orientation vers les recommandations et notes techniques du projets (cf objectif 3/ du tableau 1). Il est important que le SYMCRAU ne soit pas associé au projet et garde sa capacité à exprimer un avis technique au services instructeurs.
Voie et réseau de transport	Initiative du SYMCRAU par une note technique proposant aux organismes gestionnaires d'étudier les modalités d'adaptation des dispositifs de protection aux enjeux des zones de sauvegarde à travers une étude diagnostic globale qui pourra être intégrée au deuxième volet du contrat de nappe.
Autres schémas (SOCLE, DTA, SDAEP..)	Il s'agit de d'assurer une veille sur ces projets afin d'assurer une prise en compte des zones de sauvegarde.
Agriculture	Si la chambre d'agriculture demeure incontournable pour dynamiser ce projet de territoire en partenariat avec le SYMCRAU, d'autres relais devraient être recherchés : Agribio 13, Bio de Provence PACA, FNAB...
Autres domaines	Oléoduc : Amélioration des dispositifs réglementaires de protection dans les zones de sauvegarde. Cette action devrait être pilotée par les services de l'Etat compétents sur ces thématiques (DREAL) et les professionnels de transports par canalisations, en association avec le SYMCRAU.
	PPR : le SYMCRAU devrait être à l'initiative d'une note technique à l'attention de l'ARS relevant les incohérences et proposant une harmonisation des règles. La suite de la démarche devrait être portée par l'ARS
	Surveillance de la nappe : l'audit du réseau QUALI et QUANTI conduit par le SYMCRAU comprendra cette réflexion.
	ANC : Logiquement, cette action devra être supportée par les SPANC mais le SYMCRAU devra l'initier à travers une note technique (cf objectif 3/ du tableau 1)

Les dépenses liées à ce projet sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau. Elles s'élèvent à 93 000 € dont 83 000 € correspondant aux frais d'animation du projet (0.7ETP sur 24 mois) répartis sur les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022.

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions « Ressources stratégiques » (action A1-1 du contrat de nappe) selon le plan de financement ci-dessous :

Poste	Montant TTC	AGENCE DE L'EAU		Maîtres d'ouvrage (SYMCRAU et autres gestionnaires)	
Frais d'animation	83 000€	70%	58 100 €	30%	24 900 €
Autres	10 000€	70%	7 000 €	30%	7 000 €
TOTAL	93 000€	70%	65 100€	24.4%	31 900 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal aux chapitres 11 et 12,

AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires,

AINSI fait et délibéré à Saint-Martin-de-Crau, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau,

Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.